

changements de destination (pour l'habitation)pour tout les batiments existant dans la zone N désormais..

Par **Josh Randall**, le **18/04/2018** à **16:40**

[citation]or la loi alur autorise les changements de destination (pour l'habitation)pour tout les batiments existant dans la zone N désormais..[/citation]

Non. L'article 157 de la loi Alur dit que :

"Dans les zones naturelles, le règlement [du PLU] peut désigner les bâtiments qui, en raison de leur intérêt [s]architectural ou patrimonial[/s], peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'exploitation agricole ou la qualité paysagère du site. Dans ce cas, les autorisations de travaux sont soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites."

Au vu du règlement, et compte tenu de la modification apportée au PLU (elle date de quand cette modif ?) il semble bien que le PLU autorise le changement de destination sur les bâtiments remarquables identifiés mais également sur les autres bâtiments de la zone N.

Par **massetti philippe**, le **18/04/2018** à **22:43**

la modification du PLU date du 03/12/2012.
merci pour vos reponses

Par **Josh Randall**, le **20/04/2018** à **08:05**

Ça ne change pas ma réponse. A moins que depuis 2012 la PLU ait encore été modifié.

Par **mark price**, le **07/03/2019** à **17:14**

